Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée 627 route de Jassans, BP 231 - CS60231 01602 Trévoux Tél : 04 74 08 97 66 Mail : contact@ccdsv.fr	M. Marc PECHOUX

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l''ensemble des eaux collectées :	**Oui**	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	**Oui**	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	**Non**
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	**Non**

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Savigneux (01) est nécessaire suite aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif de plusieurs secteurs. Elle vise également à rendre cohérent le PLU et le zonage d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	**Oui** **Voir carte jointe (Annexe 1)**	Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	**2004**	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	**Le projet de zonage permettra de restreindre les surfaces classées en assainissement collectif. (Surface en assainissement collectif de 73, 6 hectares dans le projet de révision contre 101,1 hectares sur le zonage initial)**	
Quel est le territoire concerné ?	**La commune de Savigneux** **Voir carte jointe (Annexe 2)**	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	**Oui (PLU)**	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	**PLU :** **- 10/11/2016 pour la première approbation**	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	**Sans objet**	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	**Non**
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :		

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Savigneux est modifié de la façon suivante :
Les secteurs densément urbanisés sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ils sont donc maintenus en zones d'assainissement collectif. Mais 4 justifications principales imposent la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées :

➲ Mise en cohérence avec le tracé du réseau et l'urbanisation actuelle :

Depuis le précédent zonage, plusieurs secteurs se sont densifiés, ou de nouveaux réseaux ont été posés ou des habitations se sont raccordées sur le réseau d'assainissement à proximité. Ainsi, de nouvelles habitations sont raccordées aux systèmes d'assainissement de Savigneux : 4 habitations sur les secteurs « Grange Dely » et « Preziot », 2 habitations sur le hameau de « Fontaines », 2 habitations sur le secteur de « Juis ». Ils doivent donc maintenant être classés en assainissement collectif dans le zonage.

Une habitation au lieu-dit « Champ Maréchal » qui était en zone collectif est effectivement desservie par le réseau d'assainissement, elle est donc maintenue en zone d'assainissement collectif.

➲ Mise en cohérence avec les données d'assainissement non collectif :

Différents secteurs apparaissant en zone d'assainissement collectif sur le précédent zonage sont en réalité non raccordés.
Ces secteurs non raccordables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif. Il s'agit des 7 habitations du secteur « Germain » au nord du Bourg situées en bordure de la voie communale n°10 dite Chemin de la Grange Porte et d'une habitation située sur le Secteur « Prêle Sud » en bordure de la Route de Villeneuve. On dénombre également 2 habitations situées au hameau « Champ de Biarre » et enfin 9 habitations situées aux hameau « Granges Gourroux » et « Champ Marguerite ». Au niveau du hameau « Chevalier », 2 habitations sont également concernées.
Toutes, ces habitations disposent d'un assainissement individuel.

➲ Mise en cohérence avec le tracé du réseau et le PLU :

De nombreuses parcelles du Bourg et des hameaux de « La Rose » et « Juis », initialement en zones

d'assainissement collectif sont dans le PLU en zone agricole, agricole non constructible ou zone naturelle. Ces zones doivent donc maintenant être classés en assainissement non-collectif dans le zonage. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit 1 zone urbanisable sur le territoire communal (hors dents creuses). Afin de l'assainir, le secteur 1 AUX (extension de la zone d'activité En Prêle) sera raccordé au réseau existant. Le réseau d'assainissement est présent au cœur de la zone d'activité, un poste de refoulement reprend les effluents d'une dizaine d'habitations. Suivant la topographie de la zone d'extension, les effluents seront soit dirigés vers le PR (si sa capacité le permet et en fonction des activités qui s'installeront) soit dirigés vers le réseau existant allée des Prêles. Cette zone a donc été classée en zone d'assainissement collectif.

Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	**Non**
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	**Oui**	Non
Préciser les études :	**Schéma directeur d'assainissement de la commune de Savigneux en cours**	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	**Non**	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	**Non**	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	**Non**	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	**Non**	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	**Non**	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	**Oui**	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : **Plan de prévention des risques inondations : PPR Crue du Morbier et ruissellement pluvial**			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	**Non**	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	**Non**	
Préciser lesquels :			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	**Oui**	Non	
ZNIEFF1 ?	**Oui**	Non	
Zone humide ?	**Oui**	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	**Oui**	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	**Oui**	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	**Non**	
Préciser lesquelles : **Zone Natura 2000 « La Dombes »** **ZNIEFF 1« Etang de la Dombes »** **ZNIEFF 2 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière »** **Zones humides : 6 zones humides réparties sur la commune (Le Formans, les étangs de la Dombes, de Fontanelle et de Savigneux, la Mare de Grange Dely et enfin la Mare des basses chaves)** **141 espèces protégées dont 29 menacées : Lapin de garenne, bécassine des marais, tourterelle des bois…**			

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		
Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : **FRDR11047 : Le Formans**	**Formans en 2016 : état écologique moyen et état médiocre Formans en 2018 : état écologique mauvais en amont de Misérieux puis Médiocre**	
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : **FRDG177 Formations plioquaternaires et morainiques Dombes**	**En 2013 : bon état quantitatif et état chimique médiocre**	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui	**Non**
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	**Oui (DTA Aire métropolitaine de Lyon)**	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	**Oui (SCoT Val de Saône Dombes)**	Non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	**Elle est limitée au secteur du bourg afin de densifier les zones déjà urbanisées. Densification de l'ordre de 10 logements par an en moyenne. Également extension de la zone d'activité de 7.8 hectares.**	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	**Principalement séparatif** Unitaire Mixte	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	**Oui (datant du premier zonage)**	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	**Oui (3)**	Non

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées :

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	**Oui (cf articulation en pages 2 et 3)**	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	**Oui**	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	**Oui Les non conformités sont en train d'être levées**	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui	**Non**

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	**Non**
Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	**Sans objet**	
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	**Oui (rejet en milieu hydraulique superficiel, en cas d'impossibilité d'autre mode de gestion)**	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge :		
Par temps sec ?	**Oui**	Non
Par temps de pluie ?	**Oui**	Non
De façon saisonnière ?	**Oui**	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	**Oui**	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?	**Oui**	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	**Oui**	Non
Autres :	**Sans objet**	

La demande étant faite uniquement pour le zonage d'assainissement des eaux usées, les tableaux relatifs à la gestion des eaux pluviales n'ont pas été remplis.

Autoévaluation :

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision. **Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations règlementaires.** **Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.** **Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les règlementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.**

A Dévoux, Le 28 FEV. 2022

LE PRÉSIDENT

Marc PEECHOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAÔNE VALLÉE AIN